

COMMUNE de MONTFLEUR

Mairie n°4 rue sous la ville 39320 Montfleur

Tél : 03 84 44 30 70

Courriel : commune.montfleur@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016 à 20 HEURES 30

Date de convocation : 07/10/2016

Présents : Mme Eliane CATTENOT, MM Joël ANTOINE, Michel CHAVANT et Jean-Claude NEVERS

Secrétaire de séance : M. Joël ANTOINE

M. le Maire fait part aux membres présents qu'il a reçu samedi 08 octobre 2016 un courrier de M. le Préfet du Jura informant qu'il a accepté le 06 octobre 2016 la démission des deux adjoints, Mme Sophie FERROUILLET ET M. Jean-Yves MEUNIER. De ce fait, M. Michel CHAVANT devient 1^{er} adjoint.

Délibération n°2016-33 : Informatique «Adhésion aux services mutualisés du Sidec»

Monsieur le Maire expose,

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEc a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDEc du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEc que par le SIDEc lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEc pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEc selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEc du 28/11/2015.

2/ D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEc.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEc du 28 novembre 2015 n° 1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEc du 28/11/2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 4 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEc.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEc.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 1 860,00 € hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

Délibération n°2016-34 : Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2016-2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFLEUR d'une surface de 138 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/12/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Article L.243-1 du Code Forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune doit faire une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016-2017.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016-2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées, et de l'affouage des parcelles des parcelles 34_ex,35_i, 36_i,37_i,38_i, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 voix sur 4

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité.
 Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 en ne retenant pas les coupes suivantes :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	39_a, 40_a 41_a, 42_a 43_a, 44_a	X			
Feuillus		34_ex, 35_i, 36_i, 37_i, 38_i Découpes : <input checked="" type="checkbox"/> standard PLLE			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 voix sur 4 :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 34_ex, 35_i, 36_i, 37_i, 38_i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	34_ex, 35_i, 36_i, 37_i, 38_i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les deux garants. Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mrs Michel CHAVANT, Joël ANTOINE
Délai d'exploitation de l'affouage : 30/04/2017

Délibération n°2016-35 : Conditions de mise à disposition du local Nord situé au RDC de la mairie à l'association « Les Bienheureux »

M. le Maire rappelle la délibération n°2013-33 fixant les conditions de mise à disposition de la salle à l'association « Les Bienheureux » stipulant que ladite association verse à la commune un forfait annuel de 50 € pour l'eau et l'électricité ;

Considérant que pour des raisons d'assurance, il est nécessaire de préciser plus en détail cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge M. le Maire d'établir une convention afin de préciser les conditions d'utilisation de ce local par l'association « Les Bienheureux ».

Affiché le 18 octobre 2016
Pour copie conforme
Le Maire, Jean-Claude NEVERS